## REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

## Travail-Démocratie-Paix

## COPIE/

ORDONNANCE Nº 40/69 du 31/12/69

portant promulgation de la Constitution de la République Populaire du Congo

> LE PRESIDENT DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, BHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu l'Acte en date du 14 Août 1968 créant le Conseil National de la Révolution ;

Vu l'Acte Fondamental en date du 14 Août 1968 modifiant la Constitution du 8 Décembre 1963 de la République du Congo ;

Vu l'Acte nº 13 du Conseil National de la Révolution en date du 28 Décembre 1969 convoquant le Congrès du Parti ;

Vu l'Acte n° 14 du Conseil National de la Révolution en date du 30 Décembre 1969 constatant la clôture de ce Congrès ;

Vu les Travaux du Congrès constitutif du Parti Congolais du Travail tenu à Brazzaville du <u>28 au 30 Décembre 1969</u>;

Vu les Statuts du Parti Congolais du Travail et la Constitution de la République Populaire du Congo adoptés le 30 Décembre 1969 par le Congrès constitutif susvisé ;

Vu les Pouvoirs conférés par lesdits Statuts au Président du Parti Congolais du Travail et ceux conférés par la Constitution du 30 Décembre 1969 au Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat;

## ORDONNE:

ARTICLE Ier. Est promulguée la Constitution de la République Populaire du Congo adoptée le 30 Décembre 1969 par le Congrès constituti? du Parti Congolais du Travail ;

ARTICLE 2.- La Constitution de la République Populaire du Congo qui demeurera annexée à la présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Fait àBRAZZAVILLE, le 31 Décembre 1969

LE CHEF DE BATAILLON

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat

(6) Marten Nº G O U A B I .-

Le Vice-Président du Conseil d'Etat

LE COMMANDANT

(é) Alfred. RADUL.-